CERTIFICAT QUALIBAT

NUMÉRO **E-E47698** **VALABLE JUSQU'AU** **07/07/2027**

ÉDITÉ LE 06/05/2026

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 01/01/2006

Raison sociale : CHRISTOPHE CARON ENTREPRISE

Forme juridique : SAS
DEPUIS LE 19/04/2024

Sigle : CARON CH

Capital : 75 000

ZONE ARTISANALE LES BOURGERIES
85510 LE BOUPERE

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC LA ROCHE SUR YON

Siret : 488 075 045 00010

Code NACE : 4333Z

Numéro caisse de congés payés : 5422378

Assurance Responsabilité Travaux :
ALLIANZ IARD 62146719

Assurance Responsabilité Civile :
ALLIANZ IARD 62146719

Situation fiscale et sociale : A jour au 28/02/2026

Téléphone : 02 51 91 42 59 **Fax :**

Portable : 06 16 93 56 34

Responsabilité légale :
ELAX CHRISPY (882 060 981) / C3MG (982 468 621) / CARON CHRISTOPHE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Site Internet :

E-mail : contact@caron-carrelage.fr

Effectif moyen : 18 **Tranche de classification :** EFF2 **Chiffre d'affaires H.T. :** 2 462 733 **Tranche de classification :** CA6

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	Effectif	* Date d'attribution
6261	Chapes		23/05/2025
6312	Carrelages - revêtements - mosaïques (Technicité confirmée)	15	23/05/2025
	Nombre total de qualifications : 2		

* ou du plus récent renouvellement

La durée de validité d'une qualification est de 4 ans ou 2 ans (PROB) sous réserve que l'entreprise ait satisfait au contrôle annuel de suivi.
Lorsque le code à 4 chiffres de la qualification ou de la certification est complété par la mention d'un niveau de technicité, cela implique que l'entreprise est réputée pouvoir aussi effectuer les travaux relevant des qualifications ou certifications du ou des niveau(x) de technicité inférieur(s) à celui qu'elle détient.

LE PRÉSIDENT DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE DU TITULAIRE

Signé par QUALIBAT

06/05/2026 14:04

Version 01-2025

La (ou les) qualification(s) attribuée(s) à cet établissement atteste(nt) de sa conformité aux exigences du « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat » et aux exigences associées aux qualifications mentionnées ci-dessus, en vigueur à la date de la demande. Ces exigences découlent de la norme NF X50-091.